

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-01-13a-00012    Référence de la demande : n°2019-00012-011-002

Dénomination du projet : Aménagement multi-modal de l'axe A351/RN4

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin      -Commune(s) : 67201 - Eckbolsheim,67117 - Ittenheim,67202 - Wolfisheim,67000 - Strasbourg.67203 - Oberschaeffolsheim.

Bénéficiaire : DREAL Grand-Est

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation concerne plusieurs espèces protégées, dont certaines caractéristiques ou menacées de la région Grand-Est, telles que le Hamster commun (*Cricetus cricetus*), onze espèces de chiroptères, dont le Grand murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*), le Lézard agile (*Lacerta agilis*), le Crapaud vert (*Bufo viridis*) et le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*).

- Compte tenu du respect de la démarche ERC et de l'absence de solution alternative ;
- Considérant qu'il s'agit d'un projet d'aménagement d'infrastructure routière sur un axe existant et d'une requalification de route (mise en 2X2 voies et création d'une voie de circulation réservée aux transports en commun) ;
- Compte tenu que les impacts sur le système hydrographique et les composantes aquatiques sont très limités ;
- Considérant que les inventaires de biodiversité, réalisés en 2012 et renouvelés en 2016 et 2017, aux bonnes périodes et avec un effort de recherche satisfaisant, consolidés par une importante recherche bibliographique sur un pas de temps récent (2012-2017), sont de bonne qualité et pertinents ;
- Estimant que les impacts pressentis sur le Hamster commun (*Cricetus cricetus*), espèce en danger d'extinction et faisant l'objet d'un PNA, ainsi que sur ses habitats ont été étudiés avec la plus grande attention ;
- Considérant que les mesures compensatoires qui portent sur la création et l'amélioration de milieux favorables aux espèces remarquables impactées et les moyens de gestion associés sont appropriées et suffisantes, et appréciant plus particulièrement que le Hamster commun ait été considéré, non seulement comme une espèce cible, mais aussi comme une espèce « parapluie » ;
- Considérant aussi que le demandeur a prévu de participer aux opérations de renforcement de population de hamsters dans les sites favorables proches des aménagements routiers et qu'il s'est entouré de structures et de personnes ressources compétentes ;
- Considérant enfin que les travaux d'infrastructure annexes, qui concernent le passage de la faune sauvage, vont améliorer la situation existante, favoriser et canaliser les franchissements et garantir les continuités écologiques ;

**Le CNPN émet un avis favorable aux deux demandes de dérogation qui concernent :**

- *d'une part, la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats (sites de reproduction, de refuge et d'hibernation) d'espèces protégées ;*
- *et, d'autre part, la capture, l'enlèvement et la translocation à des fins conservatoires, ainsi que la destruction involontaire d'espèces protégées.*

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Moyennant la prise en compte de la recommandation suivante :**

Au niveau de la mesure compensatoire MC01 en faveur du Hamster commun, dans les mesures dites « intensives » préconisées sur 10 hectares, il conviendrait de mieux prendre en compte l'écologie de l'espèce et son régime alimentaire et ainsi de favoriser les cultures de céréales à paille d'hiver et de luzerne, en proportions comparables et interdire les traitements phytosanitaires préjudiciables à l'espèce (insecticides).

Au niveau des bandes enherbées entre les cultures, le CNPN préconise de favoriser une couverture végétale herbacée pérenne et d'opter vers une composition comportant au moins trois espèces de graminées favorables à l'espèce et de deux espèces de légumineuses et d'éviter les oléagineux comme le Tournesol pour des raisons d'équilibre alimentaire et surtout pour favoriser les sources d'alimentation complémentaires, comme les arthropodes, les lombriciens et les gastéropodes.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable 

Fait le : 23 avril 2019

Signature :

